

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOIS DE SAINT PIERRE – COMMUNE DE SMARVES

### PRESENTATION

L'occupant actuel des Bois de Saint-Pierre à SMARVES a fait part de sa volonté à la Ville de Poitiers et à Grand Poitiers Communauté Urbaine de poursuivre son occupation qui lui permet d'exploiter différentes activités :

- sur le domaine public de la Ville de Poitiers telles qu'un manège enfantin, une buvette, un espace de petite restauration (glaces, gaufres, etc) et occasionnellement un stand de sulky, un circuit de petites voitures et un petit train,
- sur le domaine public de Grand Poitiers, dans un espace dans lequel est notamment vendu des glaces, des boissons non alcoolisées et toute autre nourriture dite de petite restauration.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, toutes autres personnes susceptibles d'être intéressées peuvent présenter une offre concurrente pour proposer un même type d'activité.

Elles devront faire parvenir leur offre au plus tard le 17 février 2020 à 12h00, selon l'une des modalités suivantes :

- en recommandé avec avis de réception (ou remise contre récépissé) aux adresses suivantes :
  - o Grand Poitiers / Direction Equipements Sportifs - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex,
  - o Ville de Poitiers / Direction Espaces Verts - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex,
- par courriel, aux adresses suivantes :
  - o [direction.equipements.sportifs@grandpoitiers.fr](mailto:direction.equipements.sportifs@grandpoitiers.fr),
  - o [direction.espaces.verts@grandpoitiers.fr](mailto:direction.espaces.verts@grandpoitiers.fr).

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule offre, laquelle devra nécessairement comprendre l'exploitation des activités réalisées sur les deux domaines publics. Aucune candidature ne pourra porter uniquement soit sur le domaine public de la Ville de Poitiers, soit sur le domaine public de Grand Poitiers.

Ces deux entités examineront les candidatures à expiration de la date limite pour la remise des offres. Elles se réservent le droit de négocier et / ou de demander des explications complémentaires avec les trois meilleures offres. Elles se réservent également le droit de n'attribuer aucune autorisation d'occupation du domaine public.

Dans le cas où la présente procédure de sélection se révélerait infructueuse ou demeurerait sans réponse, les deux entités se réservent le droit d'attribuer une autorisation directement de gré à gré.

L'autorisation d'occuper le domaine public démarrera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, après signature de la convention d'occupation.

Le candidat retenu sera informé de l'acceptation de son offre, soit par courrier, soit par courriel.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public se conformera à l'ensemble des stipulations contractuelles (convention d'occupation du domaine public et ses éventuelles annexes).

Tout dossier incomplet (voir ci-dessous « remise de l'offre par le candidat ») pourra entraîner le rejet de la candidature.

Pour les activités exploitées sur le domaine public de la Ville de Poitiers, les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

- Qualité technique des activités de loisirs proposées (date de 1<sup>ère</sup> mise en service du matériel, sa qualité, etc), 30 %,
- Qualité commerciale et économique des activités de loisirs (indication des prix à pratiquer, etc), 30 %,
- Garantie de la conformité des installations de loisirs aux dispositions réglementaires en vigueur (sécurité, entretien) : 40%,

Pour les activités exploitées sur le domaine public de Grand Poitiers, les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

- Qualité globale (commerciale, technique et économique) de l'activité proposée, 30 %,
- Qualité et diversité des produits proposées pour cette activité de vente avec indication des prix à pratiquer, 30 %,
- Garantie de la conformité des installations aux dispositions réglementaires en vigueur (hygiène, entretien) : 40%,

Une note sur 4 sera attribuée pour chaque critère, selon le barème suivant :

1 Point	2 points	3 points	4 points
Offre à peine acceptable, remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau passable, remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives, avec quelques réserves et incertitudes d'appréciation	Remplit de manière satisfaisante les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau très élevé de réponse, remplit les exigences au-delà des attentes et sans sur-qualité, aucune réserve

## I. CAHIER DES CHARGES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### A. Activités exploitées sur le domaine public de la Ville de Poitiers :

#### 1. Descriptif des activités exploitées :

- ✓ L'occupant aura à sa charge le gardiennage de ses installations y compris lorsque les les Bois de Saint-Pierre seront fermés au public pour quelque raison que ce soit,
- ✓ L'occupant aura à sa charge l'entretien et la maintenance de ses installations de loisirs (contrôles règlementaires, veiller à leur solidité et leur stabilité pour garantir la sécurité du public, etc)
- ✓ L'occupant vendra uniquement des produits alimentaires tels que des glaces, des gaufres et des boissons non alcoolisées,

- ✓ La vente d'alcool est interdite,
- ✓ La vente de plats cuisinés est interdite,
- ✓ L'occupant fera son affaire personnelle du bon respect de la réglementation en vigueur à ce sujet et fournira à la collectivité tous les documents qui s'imposent pour ces différentes activités (procès-verbal de contrôle, attestation annuelle d'entretien et de révision, certificat de conformité en matière d'hygiène, etc),
- ✓ Le futur occupant se dotera d'une caisse enregistreuse et/ou d'un terminal de paiement dont il aura la seule responsabilité.

## 2. Biens mis à disposition :

- ✓ La Ville de Poitiers met à disposition une emprise non bâtie d'environ 200 m<sup>2</sup> ayant vocation à recevoir un manège enfantin, une buvette, un espace de petite restauration (glaces, gaufres, etc) et occasionnellement un stand de sulky, un circuit de petites voitures et un petit train,
- ✓ La collectivité mettra à disposition un compteur électrique sur lequel l'occupant viendra se raccorder.
- ✓ L'accès à cette emprise non bâtie ne peut se faire en dehors des horaires d'ouverture du périmètre du zoo, lequel est clos par un système de barrière,
- ✓ Les activités de loisirs devront être intégralement démantelées au frais de l'occupant à la fin de la convention d'occupation du domaine public quelle qu'en soit la cause et l'espace mis à disposition devra être remis en état.

## **B. Activités exploitées sur le domaine public de Grand Poitiers :**

### 1. Descriptif des activités exploitées :

- ✓ L'occupant vendra uniquement des produits alimentaires tels que des glaces, des gaufres et des boissons non alcoolisées,
- ✓ La vente d'alcool est interdite,
- ✓ La vente de plats cuisinés est interdite,
- ✓ Cette activité de vente ne sera exploitée que lorsque la piscine sera ouverte en période estivale (les dates et horaires d'ouverture sont définis par la collectivité),
- ✓ L'occupant aura à sa charge l'entretien et la maintenance de ses installations (contrôles règlementaires, etc),
- ✓ L'occupant fera son affaire personnelle du bon respect de la réglementation en vigueur à ce sujet et fournira à la collectivité tous les documents qui s'imposent pour cette activité (par exemple certificat de conformité en matière d'hygiène, etc),
- ✓ Le futur occupant fait son affaire personnelle du stockage des denrées alimentaires à ses risques et périls,
- ✓ Le futur occupant se dotera d'une caisse enregistreuse et/ou d'un terminal de paiement dont il aura la seule responsabilité.

### 2. Biens mis à disposition :

- ✓ Grand Poitiers met à disposition une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> permettant à l'occupant de vendre différents produits (glaces, gaufres, des boissons non alcoolisées et toute autre petite nourriture),

- ✓ La collectivité mettra à disposition un compteur électrique et un compteur d'eau sur lequel l'occupant pourra se raccorder.
- ✓ L'ensemble des produits et denrées alimentaires devront être intégralement retirés à ses frais à la fin de chaque période estivale.

### **C. Conditions communes aux activités exploitées sur les domaines publics de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers :**

- ✓ Les activités ne pourront être exploitées en cas de fermeture du Bois de Saint-Pierre pour quelque raison que ce soit,
- ✓ La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une période de dix ans et révocable après un préavis de trois mois de part et d'autre sauf motif d'intérêt général émis par la Ville de Poitiers ou Grand Poitiers (notification par courrier avec accusé de réception),
- ✓ Le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public est fixé à 475,40 € / an, lequel sera indexé suivant l'Indice du Coût de la Construction.
- ✓ Les droits issus de la convention d'occupation du domaine public ne pourront en aucun cas être cédés,
- ✓ Les espaces mis à disposition ne pourront faire l'objet d'une sous-location,
- ✓ Le candidat se conformera à l'arrêté municipal du 14 mars 2005 ou tout autre arrêté postérieur qui viendrait s'y substituer qui s'applique sur l'ensemble de la propriété des Bois de Saint-Pierre et également au règlement intérieur de la piscine,
- ✓ Aucune publicité pour ces activités de loisirs ne pourra être faite à l'entrée du Bois de Saint-Pierre,
- ✓ L'occupant s'engage à répondre sans délai aux sollicitations de chacune des collectivités,
- ✓ Dans l'hypothèse où du personnel serait employé, il devra être en situation régulière au regard de la loi du Code de travail,
- ✓ Le candidat devra être respectueux du lieu et se conformera à la réglementation et à la sécurité applicable sans que la Ville de Poitiers ou Grand Poitiers n'en soit jamais inquiétées,
- ✓ Le candidat sera responsable de la propreté et de l'entretien quotidien de l'espace mis à sa disposition,
- ✓ Le candidat devra évacuer tous les déchets liés à son activité dès lors que cela s'avèrera nécessaire,
- ✓ Aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé à proximité des activités exploitées, seuls les parkings à l'entrée des Bois de Saint-Pierre et celui de l'étang devront être utilisés à cette fin.

## **II. REMISE DE L'OFFRE PAR LES CANDIDATS**

Afin de pouvoir remettre son offre, le candidat prendra connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement

**Son offre sera constituée, à minima, des éléments suivants :**

- Un descriptif **détaillé** de sa proposition, explicitant :

- ✓ un courrier de présentation du candidat
- ✓ une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (moyens humains et matériels notamment)
- ✓ une présentation des mesures et autres moyens qu'il sollicitera pour réaliser le projet,
- ✓ une présentation de l'expérience professionnelle,
- ✓ un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent,
- ✓ une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut prendre contact, avant remise de l'offre, avec :

- la Direction Espaces Verts pour les activités exploitées sur le domaine public de la Ville de Poitiers (mail : [direction.espaces.verts@grandpoitiers.fr](mailto:direction.espaces.verts@grandpoitiers.fr) ; 05 49 41 39 37),
- la Direction Equipements Sportifs pour les activités exploitées sur le domaine public de Grand Poitiers (mail : [direction.equipements.sportifs@grandpoitiers.fr](mailto:direction.equipements.sportifs@grandpoitiers.fr) ; téléphone : 05 49 30 21 99).